

Vos réf.:

Nos réf.: jg/lmb/mib/ama/jro/sde

Annexe(s):

**Monsieur Stefaan DE CLERCK**  
**Ministre de la Justice**  
**Boulevard de Waterloo, 115**

**1000 - BRUXELLES**

---

Namur, le 9 décembre 2010

Monsieur le Ministre,

**Concerne : Sûreté de l'Etat – Initiative de communication à l'égard des pouvoirs locaux**

Voici quelques semaines, notre association a reçu, au même titre semble-t-il que l'ensemble des communes et CPAS francophones, une invitation de la part de la société Politeia à assister à un colloque intitulé "La sûreté de l'Etat commence par une autorité locale forte", à Bruxelles le 3 décembre dernier.

Cette annonce a suscité de nombreuses réactions dubitatives, inquiètes, voire indignées au sein des pouvoirs locaux wallons.

Ces réactions ont même atteint le Parlement fédéral, puisque vous avez été amené à répondre à une question orale en Commission de la Justice de la Chambre sur le sujet (CRA 53 COM 043 du 23.11.2010, Ch. 2010-2011, pp. 14 à 16).

Nous voulons par la présente préciser les choses, tant en ce qui concerne le contenu et la forme du colloque précité, que pour ce qui touche à votre réponse au Parlement.

En effet:

1. L'invitation à ce colloque donne une vision *déformée, alarmiste et presque menaçante, du rôle des pouvoirs locaux* dans le cadre la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité.

Ce dépliant précise que les administrations communales, "confrontées à des phénomènes [...] qui ne revêtent pas un caractère illégal mais qui suscitent chez le fonctionnaire concerné un sentiment de malaise (*sic*)", sont soumises, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 "à l'obligation légale de transmettre des informations à la Sûreté de l'Etat" et qu'elles "sont susceptibles d'être sanctionnées si elles ne transmettent pas les informations [...]".

Ce propos est encore renforcé par le titre d'un des exposés du colloque: "Se taire va à l'encontre de la loi"!

Ce faisant, un tel commentaire, destiné en réalité à attirer du public vers un événement payant, d'initiative privée, entretient, selon nous volontairement, une confusion entre une obligation légale, - qui est limitée à des situations très spécifiques, où la Sûreté de l'Etat agit officiellement comme demandeuse dans le cadre d'une procédure - et une simple recommandation, un souhait, de la part de cette administration fédérale, que les communes collaborent avec elle de manière spontanée et régulière (comme elles le font déjà depuis très longtemps avec les parquets, sur base notamment de l'article 29 du Code d'instruction criminelle).

Ceci est d'autant plus frappant qu'une autre information est également véhiculée, mais de manière correcte cette fois, dans un éditorial signé de Monsieur Alain Winants, Administrateur délégué de la Sûreté de l'Etat, pour l'édition de novembre 2010 du Journal de la police (revue pourtant éditée par la même société que celle qui organise le colloque): il y est bien question de "coopération", de conseils et de soutien de la part de la Sûreté de l'Etat; quant à l'obligation légale évoquée plus haut, le texte précise qu'elle s'applique "lorsque [la Sûreté de l'Etat] *en fait la demande*", ce détail étant curieusement absent du dépliant relatif au colloque dont question.

2. Outre cet amalgame douteux quant au contenu de ladite formation, nous constatons également que l'autorité fédérale organise de manière de plus en plus systématique sa communication première quant aux nouvelles dispositions légales ou réglementaires qu'elle adopte ou fait voter, au moyen de formations payantes (90 euros par personne), organisée par une structure à but commercial.
3. Enfin, nous tenons à réagir à vos propos tenus fin novembre dernier à la Chambre sur le sujet. Vous déclarez en effet: "les éditions Politeia ont contacté la Sûreté de l'Etat en vue d'organiser un colloque à son sujet à l'intention des autorités locales. [...] L'ordre du jour a été établi *d'un commun accord et en concertation avec les villes et communes. Les publications paraîtront dans les magazines des trois associations régionales des villes et communes*" (réf. cit., p. 15).

Nous vous informons que *l'Union des Villes et Communes de Wallonie n'a jamais participé à une quelconque concertation préalable, pas plus qu'elle aurait accepté de faire paraître une quelconque publication dans le cadre du colloque précité*. Elle n'a, à ce jour, aucunement l'intention de le faire.

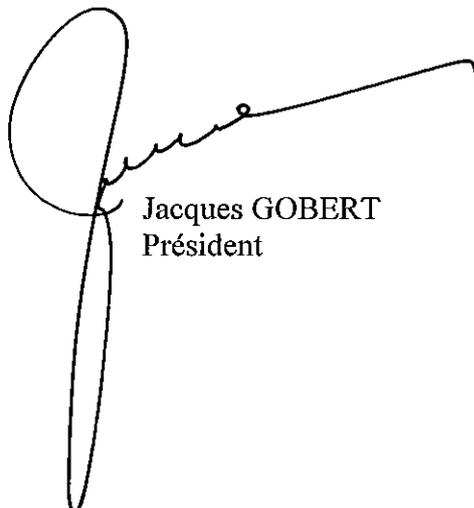
Nous comptons informer nous-mêmes au mieux nos membres sur cette nouvelle législation, et ses conditions exactes d'application.

Par ailleurs, nous tenons à vous assurer que nous sommes toujours prêts à porter à la connaissance de nos membres des informations spécifiques que vous souhaiteriez leur communiquer par la voie de nos publications (site internet, newsletters électroniques, etc.).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Louise-Marie BATAILLE  
Secrétaire générale



Jacques GOBERT  
Président

*Conseiller responsable: John ROBERT, Tél. 081 24 06 23, E-mail [john.robert@uvcw.be](mailto:john.robert@uvcw.be)*

*Directeur de Département: Alexandre MAITRE, Tél. 081 24 06 26, E-mail [alexandre.maitre@uvcw.be](mailto:alexandre.maitre@uvcw.be)*

*Secrétaire générale adjointe: Michèle BOVERIE*